

**Conseil régional**  
Pôle Écologiste

**CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023**

**Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 13 : Agriculture et ruralité

**Investissement**

Chapitre 906 : Action économique

Code Fonctionnel 6312 : Autres

Programme 63008 : Soutien aux secteurs de l'agriculture

**Création de l'action : « Aide à la transformation de l'agriculture, pour des exploitations plus résilientes »**

**Texte de l'amendement :**

**L'action suivante « Aide à la transformation de l'agriculture, pour des exploitations plus résilientes » est créée et abondée de 15 M€ en autorisations de programme et 15 M€ en crédits de paiement.**

Cet amendement est gagé en AP et en CP sur le chapitre 903 "Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs" ; Code fonctionnel 325 "Autres équipements sportifs ou de loisirs" ; Programme 32005 "Participation de la Région aux JOP 2024" ; Action 13200501 "Participation de la Région au financement des JOP 2024".

**Exposé des motifs de l'amendement :**

**POUR UN MODÈLE AGRICOLE RÉSILIENT, À LA MESURE DE L'URGENCE CLIMATIQUE**

Les événements météorologiques se multiplient et s'intensifient chaque année : sécheresse, feux de forêts, canicules, grêles dévastatrices de cultures,... Face à ces événements, l'agriculture conventionnelle témoigne de son inadaptation pour y faire face et de sa vulnérabilité. Conséquences directes des dérèglements climatiques provoqués par les activités humaines, ces phénomènes ne peuvent être résolus par une réponse conjoncturelle (comme une simple assurance récolte ou la construction de bassines d'irrigation illustrant un modèle de culture intensive à bout de souffle). Un accompagnement structurel de l'agriculture est indispensable pour assurer la transition des exploitations vers davantage de résilience. Il est aujourd'hui vital de développer la capacité du modèle agricole à s'adapter aux perturbations des écosystèmes, à la fois pour pouvoir résister à la survenue d'aléas, mais également pour s'adapter aux mutations profondes.

L'ensemble des agriculteur·trices Francilien·nes doivent être accompagnés dans la mutation de leurs pratiques : diversification des pratiques agricoles, cultures associées, développement de l'agro-écologie et de l'agro-foresterie, rotations plus longues, couverts végétaux, recours à des semences paysannes et à des luttes biologiques, redéploiement de haies et de fossés, portage foncier pour les jeunes agriculteur·trices, soutien aux petites exploitations, transition énergétique des fermes et exploitations avec un objectif d'autonomie.

**La région doit prendre la mesure de l'urgence climatique et mettre en œuvre un grand plan pour la résilience agricole de l'Île-de-France. Aussi, nous proposons la création d'une nouvelle action "Aide à la transformation de l'agriculture, pour des exploitations plus résilientes".**

**Le Président de groupe :**



**Kader Chibane**

Conseil régional  
Pôle Écologiste

**CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023**

**Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 13 : Agriculture et ruralité

**Fonctionnement**

Chapitre 936 : Action économique

Code Fonctionnel 6312 : Autres

Programme 63010 : Actions agri-environnementales

Action 16301003 : Agriculture biologique

**Texte de l'amendement :**

**L'action suivante « Agriculture biologique » est abondée de 15 M€ en autorisations d'engagement et 15 M€ en crédits de paiement.**

Cet amendement est gagé en AE et CP sur le chapitre 930 "Services Généraux" ; Code fonctionnel 020 "Administration Générale de la collectivité" ; Programme 02004 "Frais de fonctionnement administratif et de l'entité" ; Action 10200401 "Loyers et charges locatives".

**Exposé des motifs de l'amendement :**

**POUR UN SOUTIEN RÉGIONAL AMBITIEUX À L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE,  
GARANTE DE LA PRÉSERVATION DE LA SANTÉ HUMAINE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Depuis deux ans, la filière biologique connaît une crise majeure avec une baisse, en part de marché, de la consommation globale. La décélération de la consommation labellisée agriculture biologique (AB) se traduit par une baisse de 13% au premier semestre 2023 en volume dans la grande distribution et de 8% en valeur en 2022 dans les magasins spécialisés.

Cette dynamique de baisse s'explique par le contexte inflationniste qui pèse sur le pouvoir d'achat des français·es, mais également par la concurrence déloyale de labels qui se multiplient (comme HVE ou Zéro Résidu de Pesticides) qui ne garantissent pas une qualité accrue par rapport à l'agriculture conventionnelle, font perdre leurs repères aux consommateur·ices, voire accroissent leur défiance vis-à-vis de la qualité des produits, puisque seul le label AB garantit l'absence de pesticides avec son cahier des charges contraignant et ses contrôles sur la qualité.

Pour autant, l'agriculture biologique reste la solution d'avenir. Bénéfique pour la qualité des sols, de l'air, des eaux et de l'alimentation, pour la biodiversité, pour la santé et pour la création d'emplois pour les Francilien·nes, elle est également plus résilience aux chocs, et notamment à l'inflation, grâce à ses faibles dépendances internationales et à sa structuration en circuits-courts qui permet un approvisionnement local limitant les coûts de transport.

**C'est pourquoi la Région se doit de renforcer de manière urgente son soutien financier à l'agriculture biologique, tant sur l'aide à l'installation, à la conversion et au maintien, que sur la structuration de la filière et sur la communication sur les bénéfices de cette filière.** Ce soutien est indispensable pour permettre la transition écologique et agricole. Nous proposons ainsi d'abonder le Plan Bio pour accroître la contribution de la Région dans le développement et le maintien de cette filière stratégique.

Le Président de groupe :



**Kader Chibane**

# Amendement N° 376



Conseil régional  
Pôle Écologiste

## CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

### Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges  
Annexe 13 : Agriculture et ruralité

#### **Fonctionnement**

Chapitre 936 : Action économique  
Code Fonctionnel 6312 : Autres

Programme 63009 : Soutien aux secteurs de l'agriculture

**Création de l'action : « Fonds Sécurité sociale alimentaire »**

### Texte de l'amendement :

**L'action suivante « Fonds Sécurité sociale alimentaire » est créée et abondée de 0,5 M€ en autorisations d'engagement et 0,5 M€ en crédits de paiement.**

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur le chapitre 935 "Aménagement des territoires et habitat" ; Code fonctionnel 510 "Services communs" ; Programme 51001 "Aménagement et territoires" ; Action 15100102 "Etudes, prospective et valorisation".

### Exposé des motifs de l'amendement :

#### **POUR UNE AIDE DES AGRICULTEUR·ICES ENGAGÉ·ES DANS LA SÉCURITÉ SOCIALE DE L'ALIMENTATION**

Le nombre de personnes en précarité alimentaire explose : 20% de la population française se déclare contrainte économiquement pour s'alimenter, tandis qu'un enfant sur quatre n'a pas accès à un petit déjeuner quotidien. Face à cette situation, le recours à l'aide alimentaire a connu un bond. Or, l'aide alimentaire ne doit être qu'un moyen d'urgence et non une réponse structurelle à ces situations de détresse. Par ailleurs, la précarité alimentaire pèse sur la santé des français·es. En effet, 80 % des décès prématurés par maladies non transmissibles sont causés par des pathologies liées à l'alimentation. La région se doit de mettre en place des solutions pérennes pour garantir l'accessibilité d'une alimentation saine et durable pour tous·tes.

La Sécurité Sociale de l'Alimentation est un projet innovant qui répond à la double problématique des enjeux de circuit court et d'aide aux producteur·ices, et de la précarité alimentaire. Le projet porté par le collectif Sécurité Sociale de l'Alimentation vise à co-financer des achats de produits de qualité conventionnés dans des commerces conventionnés, par les pouvoirs publics et par les bénéficiaires, à la hauteur de leurs moyens.

Ce projet est donc particulièrement d'actualité à l'heure de l'inflation qui touche particulièrement l'alimentation des Francilien·nes. Il est donc urgent de réinventer des circuits de production, de vente et de distribution, plus vertueux, qui ne sacrifient pas l'alimentation des plus précaires, ni les revenus des agriculteur·ices.

Loin d'être utopique, ce projet qui s'inscrit pleinement dans l'économie sociale et solidaire, est au stade, en 2024, de l'expérimentation sur quelques territoires en Ile-de-France, avec l'aide des communes. À l'heure actuelle, on dénombre 6 territoires qui se sont engagés dans l'expérimentation pour 2024, pour toucher 500 ménages par territoire. Sur les expériences de SSA menées à Montpellier, Lyon, Toulouse, Grenoble et en Gironde, on constate que les familles dépensent en moyenne entre 20 et 40 € par panier mensuel.

**Au travers de cet amendement il est proposé une aide aux producteur·ices Francilien·nes engagé·es dans ces expérimentations. À raison d'une aide régionale de 20 € par panier mensuel, cela revient à un budget de 360 000 € en aides directes aux agriculteur·ices dont les produits seraient conventionnés. Ceci laisse 140 000 € en aide pour le fonctionnement de cette SSA.**

**Le Président de groupe :**



**Kader Chibane**

# Amendement N° 377



Conseil régional  
Pôle Écologiste

## CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

### Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 13 : Agriculture et ruralité

#### **Fonctionnement**

Chapitre 936 : Action économique

Code Fonctionnel 6312 : Autres

Programme 63009 : Soutien aux secteurs de l'agriculture

**Création d'une action : "Soutien aux acteurs de la transition agroécologique et du renouvellement des générations agricoles"**

#### Texte de l'amendement :

L'action suivante "Soutien aux acteurs de la transition agroécologique et du renouvellement des générations agricoles" est créée et abondée de 2,7 M€ en autorisations d'engagement et 2,7 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AE et CP sur le chapitre 936 "Action économique" ; Code fonctionnel 6312 "Autres" ; Programme 63009 "Soutien aux secteurs de l'agriculture" ; Action 16300908 "Agriculture, innovation et adaptation".

#### Exposé des motifs de l'amendement :

#### **SUPPRIMER LES SUBVENTIONS A LA CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE AU PROFIT DES STRUCTURES DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE**

La chambre régionale d'agriculture promeut un modèle d'agriculture conventionnelle incapable de tenir ses promesses d'apporter une nourriture saine, de qualité et en quantité pour tous et toutes et, en outre, particulièrement nuisible pour la biodiversité et les écosystèmes.

Alors que l'urgence est à la transition vers un modèle agricole résilient et durable, les subventions publiques doivent être prioritairement et massivement dirigées vers un modèle viable et soutenable pour l'environnement. En l'état, la transition agroécologique ne peut passer que par un soutien accru à l'agriculture biologique, seul modèle capable de répondre aux impératifs de notre époque.

45 % agriculteur·ices et paysan·nes vont cesser leur activité d'ici 2026 et un tiers d'entre eux vont prendre leur retraite d'ici 2030. Ce contexte du renouvellement est une opportunité pour construire un virage à 180° dans nos politiques agricoles, en attirant une nouvelle génération sensible à la préservation des écosystèmes et susceptible d'apporter une réponse à l'urgence climatique et sociale.

La chambre régionale d'agriculture mène depuis des années une politique qui nous conduit à la situation actuelle : l'agriculture pèse pour 19% des émissions de gaz à effet de serre de la France, la taille des exploitations explose et menace la capacité des agriculteur·ices à vivre de leur métier, les décennies d'épandage de produits chimiques toxiques pour la santé humaine fragilisent les sols et les

écosystèmes, les exploitations sont faiblement résilientes face à l'ampleur des dérèglements climatiques et la qualité de l'alimentation n'est pas au rendez-vous.

Or, la région verse chaque année de substantielles subventions à la chambre pour mener des politiques agricoles, à un niveau de 2 711 381€ en 2023<sup>1</sup>.

**Les élu-es écologistes estiment qu'elle ne remplit pas son rôle et proposent, à l'instar du choix opéré par l'ex région Poitou-Charente dans les années 2010, de suspendre les subventions à la chambre d'agriculture pour les rediriger vers les structures susceptibles de mener la transition agroécologique et moins solides financièrement que les chambres, à savoir les trois structures constituant l'association ABIOSOL :**

- **Le champ des possibles, pour l'aide à l'installation,**
- **Terre de Liens, pour l'accès collectif au foncier et au bâti agricole,**
- **Le Réseau des AMAP en Île-de-France, pour le développement et le soutien à une agriculture paysanne, de proximité, économiquement viable et socialement équitable.**

Ces structures ont démontré leur capacité à attirer de nouveaux profils vers les métiers de l'agriculture et de la paysannerie et ont besoin de moyens financiers pour monter en puissance.

Ce changement de paradigme, de subventionner des acteurs qui agissent pour le bien commun et contre les intérêts privés des multinationales et des lobbys, est nécessaire pour répondre aux enjeux des décennies à venir. C'est le sens de cet amendement qui propose une nouvelle action gagée sur le montant de la subvention à la chambre d'agriculture qui se trouve dans l'action "Agriculture, innovation et adaptation".

**Le Président de groupe :**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Kader Chibane', written in a cursive style.

**Kader Chibane**

---

<sup>1</sup> 621 671€ en janvier (CP 2023-007), 1 085 210€ en juillet (CP 2023-182) et 1 004 500€ en septembre 2023 (CP 2023-301).

**CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023**

**Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 13 : Agriculture et ruralité

**Fonctionnement**

Chapitre 936 : Action économique

Code Fonctionnel 6312 : Autres

Programme 63010 : Actions agri-environnementales

Action 16301003 : Agriculture biologique

**Texte de l'amendement :**

**L'action suivante "Agriculture biologique" est abondée de 0,5 M€ en autorisations d'engagement et 0,5 M€ en crédits de paiement.**

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur le chapitre 932 "Enseignement, formation professionnelle et apprentissage" ; Code fonctionnel 201 "Services communs" ; Programme 20001 "Mesures transversales" ; Action 12000102 "Evaluation, études et promotion".

**Exposé des motifs de l'amendement :**

**POUR UNE FORMATION DES AGRICULTEUR·ICES À L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET VÉGÉTALE**

Alors que le modèle d'agriculture conventionnelle a montré ses limites et sa vulnérabilité face au dérèglement climatique et à la multiplication et l'intensification de ses effets négatifs, il est aujourd'hui impératif d'accompagner les agriculteur·ices et paysan·nes dans la transition des exploitations vers une agriculture plus résiliente. Bénéfique pour la qualité des sols, de l'air, des eaux et de l'alimentation, pour la biodiversité, pour la santé et pour la création d'emplois, l'agriculture biologique est incontestablement la solution d'avenir. Aussi, l'ensemble des agriculteur·trices Francilien·nes de demain - comme celles et ceux déjà installé·es - doivent être formé·es aux pratiques de l'agriculture biologique afin que celle-ci devienne le modèle agricole dominant.

Par ailleurs, dans le cadre de sa campagne pour les élections régionales de 2021, Valérie Pécresse s'est engagée à développer une offre de formation professionnelle en agriculture végétale. Il est temps de passer des promesses aux actes.

**La région doit prendre la mesure de l'urgence climatique et de l'inadaptation du modèle agricole actuel aux enjeux de demain en garantissant la formation de tous·tes les agriculteur·ices aux pratiques de l'agriculture biologique et végétale. C'est l'objet de notre demande.**

**Le Président de groupe :**



**Kader Chibane**

**CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023**

**Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 13 : Agriculture et ruralité

**Fonctionnement**

Chapitre 937 : Environnement

Code Fonctionnel 76 : Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques

Programme 76002 : Parcs naturels régionaux

Action 576002032 : Soutien au fonctionnement et actions des PNR

**Texte de l'amendement :**

**L'action suivante "Soutien au fonctionnement et actions des PNR" est abondée de 0,2 M€ en autorisations d'engagement et 0,45 M€ en crédits de paiement.**

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur le chapitre 935 "Aménagement des territoires et habitat" ; Code fonctionnel 515 "Opérations d'aménagement" ; Programme 51002 "Territoires stratégiques" ; Action 15100212 "Territoires stratégiques "EPL La Défense"".

**Exposé des motifs de l'amendement :**

**AIDER LES PARCS NATURELS RÉGIONAUX À FAIRE FACE À L'INFLATION**

Alors que les parcs naturels régionaux alertent sur leurs difficultés financières et notamment sur l'impossibilité pour eux de recruter pour faire face à des départs, faute de moyens suffisants, ils sont en plus impactés par l'augmentation de l'inflation qui rend leur fonctionnement encore plus complexe.

Pourtant, l'exécutif régional a fait le choix de ne pas augmenter les autorisations d'engagement consacrées au fonctionnement des parcs naturels régionaux, mais en plus de diminuer leurs crédits de paiement de 250 000 euros, soit une baisse de 5% et de 8,6% en prenant en compte l'inflation.

**Pour aider les parcs naturels régionaux, la Région doit impérativement maintenir leurs subventions initiales, soit 5 millions d'euros, en les augmentant à hauteur de l'inflation, avec 200 000 euros supplémentaires. C'est l'objet de notre demande.**

Le Président de groupe :



**Kader Chibane**